

2M IMMO BTZ
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 10 allée Villarubio, 64600 ANGLET
909 849 663 RCS BAYONNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 juin 2025

EXTRAIT DE RESOLUTION

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 26 septembre 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Vote pour : ✓
Vote contre : 76
Abstention : ✓

Cette résolution n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 : Cette résolution a été rejetée.

Certifié conforme

Le Président
La Société MOYRET CONSTRUCTION IMMOBILIER
Représentée par M. Olivier MOYRET

